

DECRETE :

Article premier — La date de fermeture de la campagne d'achat du café sain trié, des cafés triages et brûsures de la récolte 1968-69 est fixée au 30 août 1969.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 30 août 1969

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-166 du 30-8-69 portant approbation du plan-directeur d'urbanisme de Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-228 du 24 octobre 1967 relatif à l'urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations ;

Sur le rapport du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Est approuvé en tant que cadre général de développement et d'équipement, et tel qu'il est annexé au présent décret, le plan-directeur d'urbanisme de Lomé, qui comprend, d'une part, un plan d'ensemble, un plan de voirie, un plan-directeur d'assainissement et un plan d'extension du réseau d'alimentation en eau à l'échelle du 1/5.000^e, et, d'autre part, un règlement d'urbanisme.

Art. 2 — Les adaptations que les circonstances rendraient nécessaires seront étudiées par les techniciens chargés d'établir les plans de détail et plans de masse, sauf en cas d'urgence, ou elles seront examinées par le ministre des travaux publics.

Art. 3 — La date de mise en application du règlement d'urbanisme sera fixée ultérieurement.

Art. 4 — Le ministre des finances, de l'économie et du plan, le ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 30 août 1969

Gal. E. Eyadéma

Approbation de budgets additionnels et de comptes administratifs

N° 69-156 du 25-8-69 — Le budget additionnel de la circonscription de Dapango, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq cent quarante sept mille neuf cent soixante trois francs (547.963 francs).

N° 69-157 du 25-8-69 — Le budget additionnel de la circonscription d'Akposso, exercice 1968, est arrêté comme suit :

En recettes à la somme de six millions cent quatre vingt quatorze mille sept cent cinquante deux francs (6.194.752 francs) ;

En dépenses à la somme de huit millions deux cent soixante quatorze mille huit cent trente six francs (8.274.836 francs).

N° 69-158 du 25-8-69 — Le compte administratif de la circonscription de Dapango, exercice 1967, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de vingt sept millions cent quatre vingt douze mille cinq cent quatre vingt dix neuf francs (27.192.599 francs) ;

En dépenses à la somme de vingt six millions sept cent cinquante neuf mille deux cent treize francs (26.759.213 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de quatre cent trente trois mille trois cent quatre vingt six francs (433.386 francs) qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1968.

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1967 s'élevant au total à un million sept cent cinquante quatre mille trois cent quatre vingt seize francs (1.754.396 francs).

N° 69-159 du 25-8-69 — Le budget additionnel de la circonscription de Kandé, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trois millions six cent deux mille deux cent quarante quatre francs (3.602.244 francs).

N° 69-160 du 25-8-69 — Le compte administratif de la circonscription d'Akposso, exercice 1967, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de seize millions cent cinquante et un mille sept cent quarante cinq francs (16.151.745 francs) ;

En dépenses à la somme de vingt millions quatre cent cinquante et un mille neuf cent soixante sept francs (20.451.967 francs), laissant apparaître un excédent de dépenses de quatre millions trois cent mille deux cent vingt deux francs (4.300.222 francs) qui sera pris en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1968.

Sont approuvées les annulations et ouvertures de crédits ci-après énumérés, destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice.

*Annulations de crédits**Section 1 — Reports*

Chapitre 3 — Restes à payer d'après les engagements 1.893.179

*Section ordinaire**Chapitre 1 — Service de la dette —*

— Article 2 — Restes à payer de l'exercice 1965 486.578

2.379.757